

Nouvelle base légale pour la culture en consultation

Le Conseil d'État a ouvert, mercredi 6 mai, une procédure de consultation relative à son projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et de la création artistique. Jusqu'au 4 août prochain, plusieurs partenaires dont les associations faitières du milieu artistique et culturel neuchâtelois pourront donner leur avis sur les trois grands axes de cette nouvelle base légale.

La loi neuchâteloise sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) date de 1991. Elle a donc été révisée afin de mieux prendre en compte les réalités des milieux artistiques et les attentes des actrices et des acteurs culturel-le-s neuchâtelois-es. Dans cette optique, le projet de loi du Conseil d'État, accompagné de son rapport au Grand Conseil ont été soumis aux partis politiques, aux représentant-e-s des Villes et des communes ainsi qu'aux associations faitières du milieu artistique et culturel neuchâtelois.

Ils auront jusqu'au 4 août 2020 pour donner leur avis par voie électronique. Le délai imparti pour la consultation a été imaginé en fonction de l'évolution de la pandémie et des mesures de protection encore en vigueur. Il devrait permettre par exemple la tenue de réunions sur le sujet.

Une nouvelle base légale selon trois grands axes

La nouvelle loi, de même que la version adoptée en 1991, reste une loi-cadre. Trois axes principaux ont été développés afin de servir de base aux futures politiques culturelles de l'État.

Cette nouvelle mouture entend mettre les artistes au cœur de la nouvelle loi, avec, pour conséquence, une reconnaissance de leur statut en tant que professionnel-le-s. Par ailleurs, la nouvelle loi souligne la complémentarité des rôles et des missions des Villes et du canton. Les activités artistiques de la vie locale et régionale seront distinguées des projets de plus grande envergure. Enfin, l'État entend élargir l'accès à la culture et soutenir les activités de médiation culturelle pour faciliter la compréhension des œuvres artistiques par tout un chacun.

Les réflexions en lien avec la révision de la loi de 1991 s'inscrivent dans une démarche participative qui a débuté en 2018 déjà pour aboutir à la mise en consultation qui s'est ouverte le 6 mai. Malgré la crise du coronavirus, le Conseil d'État a souhaité poursuivre ces travaux. Pensée sur le long terme, la loi (et le rapport qui l'accompagne) n'évoque toutefois pas les impacts de la pandémie actuelle sur la vie culturelle durant ces prochains mois, mais pose au contraire des bases solides pour l'avenir.

Contact :

Alain Ribaux, président du Conseil d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC), tél. 032 889 61 00 ;

Neuchâtel, le 7 mai 2020